



BTP santé au travail



Bienvenue

à BTP Santé au Travail

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
INTERENTREPRISES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX
PUBLICS DE L'ISÈRE ET DU RHÔNE

Guide de l'adhérent

Sommaire

01 - NOS MISSIONS ET SERVICES EN PRÉVENTION 03

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP de l'Isère et du Rhône	04
Nos missions pour préserver la santé des salariés	05
Notre équipe spécialisée en Santé au Travail et BTP	06
Nos services inclus dans la cotisation adhérents	07




02 - LE SUIVI SANTÉ AU TRAVAIL 12

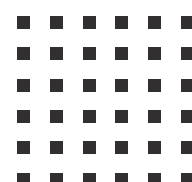
La Visite d'Information et de Prévention (VIP)	13
L'Examen Médical d'Aptitude (EMA)	15
La visite de pré-reprise	16
La visite de reprise	16
La visite à la demande	18
La visite de mi-carrière	18
La visite post-exposition / La visite de fin de carrière	19

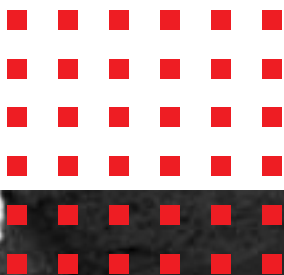
03 - CONTACTS ET DÉMARCHES 20

Nos services à votre écoute	21
Vos démarches et documents utiles	22
L'espace adhérent	23
Nos 15 centres de proximité	24

04 - NOUVEAUX ADHÉRENTS 25

Le Règlement d'organisation 2022	26	
Initier votre démarche en prévention	28	
BTP Santé au Travail en chiffres et en images	29	





01

Nos missions et services en prévention

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du **BTP de l'Isère et du Rhône**

En quelques mots...

Créé en 1941, BTP Santé au Travail est une association loi 1901 sans but lucratif.

Elle est agréée par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et dispose d'un Conseil d'Administration paritaire.

Compétence professionnelle et géographique

L'agrément délivré par la DREETS pour BTP Santé au Travail concerne...



L'ISÈRE ET LE RHÔNE

et



L'ensemble du personnel des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) et activités connexes



Le personnel des agences d'intérim du BTP



Le personnel des entreprises travaillant en Installation Nucléaire de Bases (INB)



BTP Santé au Travail est membre du réseau national des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP (SPSTI BTP).

NOTRE EXPERTISE DANS LE BTP

Connaissance de l'environnement du BTP

Nos collaborateurs disposent des connaissances nécessaires pour assurer un accompagnement adapté aux professionnels du BTP :

- ▶ Connaissance du terrain : ateliers et chantiers.
- ▶ Connaissance de l'environnement social, culturel et juridique du secteur du BTP.
- ▶ Connaissance des risques professionnels des différents métiers du BTP.

Compétences en Santé Travail et BTP

Nos professionnels de santé et nos préventeurs disposent de compétences spécifiques, nécessaires aux actions de prévention et au suivi santé travail des salariés du BTP :

- ▶ Nos médecins du travail, infirmiers en santé travail et préventeurs suivent une formation à l'environnement du BTP.
- ▶ Notre Service de Prévention et de Santé au Travail dispose de médecins du travail habilités au suivi des salariés exposés à des risques professionnels spécifiques : installation nucléaire de base (INB), hyperbarie... Nous disposons également de médecins spécialisés en addictologie et toxicologie.
- ▶ L'équipe de préventeurs déployée sur le terrain dispose d'outils métrologiques adaptés aux mesures dans les ateliers et sur les chantiers.

Réseau de partenaires BTP

BTP Santé au Travail est intégré au réseau national des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP (SPSTI BTP) et contribue, en partenariat avec l'OPPBTP, à déployer des actions de prévention collectives au bénéfice des entreprises et salariés de la branche professionnelle.

Nos missions pour préserver la santé des salariés

Code du Travail



En tant que Service de Prévention et de Santé au Travail, les missions de BTP Santé au Travail sont définies dans **l'article R4623-1 du Code du Travail**, modifié par le Décret n°2022-679 du 26 avril 2022 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Plus d'informations sur www.btpst.fr



Zoom sur...

NOS ACTIONS EN ENTREPRISE

Nos équipes spécialisées en prévention des risques professionnels du BTP interviennent dans les ateliers et sur les chantiers pour des études de poste, mesures de bruit, mesures de vibrations, prélèvements atmosphériques...

NOS ACCOMPAGNEMENTS ET CONSEILS

Nos équipes sont à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans le cadre d'actions de prévention.

Dans nos locaux ou au sein de vos entreprises, nous organisons **des ateliers et des rencontres thématiques** (risque plomb, troubles musculo-squelettiques, addictions, bruit, travail de nuit, travail sur écran...).

Notre équipe spécialisée en Santé au Travail et BTP

Notre équipe

BTP Santé au Travail a constitué, en interne, une équipe pluridisciplinaire composée de :

- ▶ Médecins du travail
- ▶ Infirmiers en santé au travail
- ▶ Préventeurs (IPRP, TPRP, Ergonomes)*
- ▶ Psychologues du travail.

L'équipe pluridisciplinaire de BTP Santé au Travail mobilise notamment des compétences en :

MÉTROLOGIE
TOXICOLOGIE
ERGONOMIE

BTP Santé au Travail travaille également en collaboration avec l'OPPBT, l'APAS BTP...

* Définitions :

IPRP = Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
TPRP = Technicien en Prévention des Risques Professionnels

Notre objectif

Le rôle de notre équipe pluridisciplinaire est :

- ▶ De mettre en place des actions sensibilisation
- ▶ De conseiller employeurs et salariés
- ▶ De repérer les risques professionnels
- ▶ D'identifier des besoins en santé et de sécurité au travail.

LA PRÉVENTION : LE CŒUR DE NOTRE MÉTIER

La réforme de la santé au travail a redéfini les missions du médecin du travail, renforçant son rôle préventif. Le champ d'intervention du médecin du travail intègre une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

Ainsi, les médecins du travail de BTP Santé au Travail animent et coordonnent une équipe pluridisciplinaire de professionnels spécialisés en prévention des risques professionnels du BTP.

Notre spécificité professionnelle dans les activités du Bâtiment, des Travaux Publics et les activités connexes à ce secteur professionnel, nous permet de répondre précisément à vos attentes et de vous apporter des solutions concrètes à vos interrogations en matière de prévention.

« Notre objectif est d'accompagner nos entreprises adhérentes dans l'amélioration de la **prévention** et des **conditions de travail** dans le domaine de la Santé, de l'Hygiène et de la Sécurité »



Contact + Information

Votre médecin du travail est votre interlocuteur privilégié pour élaborer avec vous votre projet de prévention.

Pour tout renseignement, nous vous invitons à le contacter.

Nos services **inclus** dans la cotisation adhérent

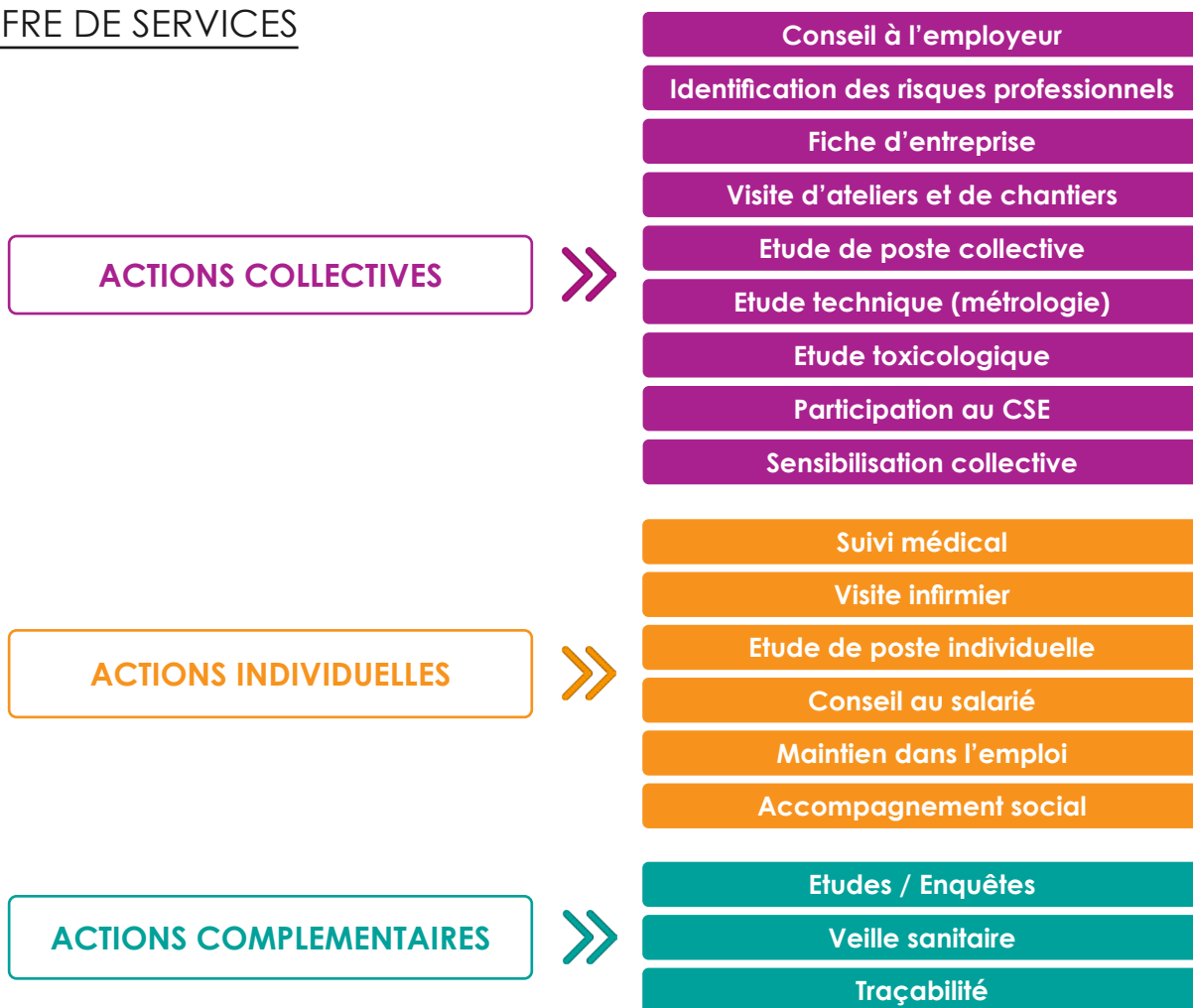
Une démarche globale de prévention



BTP Santé au Travail s'engage à vos côtés dans une démarche globale de prévention, selon deux approches complémentaires :

- ▶ **UNE APPROCHE COLLECTIVE**, via des actions en milieu de travail.
- ▶ **UNE APPROCHE INDIVIDUELLE**, avec le suivi des salariés en visite et sur le terrain.

NOTRE OFFRE DE SERVICES



À savoir

Toutes ces actions sont réalisées sous la responsabilité et avec l'accord du médecin du travail.

Tous les services en prévention proposés par BTP Santé au Travail sont inclus dans la cotisation adhérent.

Focus

Les études métrologiques

L'analyse métrologique

Nos préventeurs, spécialisés en prévention des risques professionnels du BTP, réalisent des mesures sur le terrain et une analyse de l'activité, pour évaluer des ambiances (thermiques, lumineuses, sonores...) et/ou l'exposition à certaines substances (gaz, poussières, fumées...).

L'analyse des données permet à nos équipes de conseiller les entreprises sur les mesures de prévention à renforcer ou à mettre en place, ainsi que sur les améliorations à apporter au poste de travail pour préserver la santé des salariés.

Les étapes de notre intervention

- ▶ Analyse de la demande
- ▶ Détermination de la méthode d'intervention avec l'entreprise
- ▶ Intervention sur le terrain pour réaliser les mesures
- ▶ Analyse des résultats
- ▶ Restitution des résultats obtenus et des conclusions dans un rapport présenté à l'entreprise
- ▶ Accompagnement et conseil

BRUIT

Mesure de l'ambiance sonore
Dosimètre, sonomètre



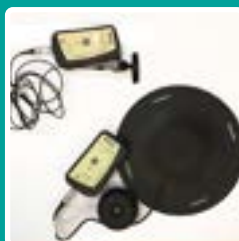
ÉCLAIRAGE

Mesure de l'ambiance lumineuse
Luxmètre



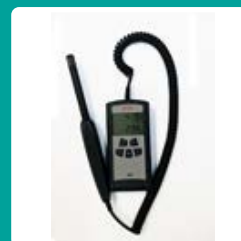
VIBRATION

Mesure des vibrations
Dosimètre



TEMPÉRATURE HYGROMÉTRIE

Ambiance thermique
Sonde



PRÉLÈVEMENT ATMOSPHÉRIQUE

Exposition aux agents chimiques
Pompe individuelle de prélèvement



PRÉLÈVEMENT SURFACIQUE

Plomb
Lingette de prélèvement



Focus

La Fiche Entreprise

Qu'est-ce que la Fiche Entreprise ?

Pour chaque entreprise ou établissement, l'équipe pluridisciplinaire établit et met à jour une fiche entreprise sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés (Article R.4624-46 du Code du Travail).

La fiche entreprise est établie dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise ou de l'établissement au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (Article R.4624-47 du Code du Travail). La réglementation ne prévoit pas de périodicité pour la mise à jour de la fiche entreprise, qui doit cependant être régulièrement actualisée, notamment en cas de modifications des effectifs, risques professionnels, conditions de travail...

La fiche entreprise est transmise à l'employeur. L'employeur la tient à la disposition de la DREETS et du Médecin Inspecteur du Travail. Elle est présentée au Comité Social et Economique (CSE), ou à défaut aux délégués du personnel, et peut être consultée par les agents des services de prévention des CARSAT et par ceux de l'OPPBTB.

La fiche entreprise élaborée par BTP Santé au Travail peut servir de point de départ pour l'élaboration du Document Unique.

L'élaboration de la Fiche Entreprise

Nos équipes spécialisées en prévention des risques professionnels du BTP vont à la rencontre des adhérents, pour mieux connaître l'entreprise et aider l'employeur à évaluer les risques professionnels auxquels ses salariés sont exposés.

Ainsi, l'élaboration de la fiche entreprise permet à nos équipes d'assurer un suivi santé travail personnalisé et adapté à chaque salarié.

Cette rencontre est aussi l'occasion de présenter nos missions et nos engagements.

Les étapes de notre intervention

- ▶ Prise de contact avec l'entreprise
- ▶ Repérage des risques sur le terrain
- ▶ Échanges avec l'employeur sur les risques professionnels
- ▶ Rédaction et transmission de la fiche entreprise
- ▶ Conseil et accompagnement

La fiche entreprise permet au médecin du travail d'adapter le suivi santé travail des salariés.



Focus

Les études de poste

Qu'est-ce qu'une étude de poste ?

L'étude de poste de travail consiste à comprendre le travail des salariés.

Elle permet d'identifier les contraintes, afin de proposer des aménagements du poste de travail ou des pistes d'amélioration des conditions de travail, notamment dans le cadre de la conception de nouveaux locaux ou organisation.

L'étude de poste peut être collective ou individuelle.

Les étapes de notre intervention

- ▶ Analyse de la demande
- ▶ Entretiens et observation de l'activité sur le terrain
- ▶ Mesures physiques (si besoin)
- ▶ Proposition de solutions à l'employeur
- ▶ Recherche des aménagements auprès des fournisseurs et organisation d'essais
- ▶ Accompagnement dans la mise en œuvre

L'analyse du poste de travail

Nos ergonomes interviennent en entreprise (chantiers, ateliers, bureaux), pour réaliser des études de poste.

DOMAINES D'INTERVENTION



AMÉNAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL SUR UN CHANTIER OU EN ATELIER :

- ▶ Organisation
- ▶ Manutentions
- ▶ Postures
- ▶ Charge physique...



AMÉNAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR TERTIAIRE :

- ▶ Implantation des postes de travail
- ▶ Ambiances / environnement de travail
- ▶ Équipements de bureau
- ▶ Organisation de la zone de travail...

Focus

Les ateliers de prévention

Les ateliers de prévention intra-entreprises

Sur demande, BTP Santé au Travail intervient dans l'entreprise sur des thématiques déterminées avec l'employeur.

Notre équipe peut intervenir sur une journée entière, une demi-journée, au cours d'une journée ou d'un quart d'heure sécurité...

Ces sensibilisations s'intègrent dans la démarche de prévention des risques et peuvent figurer dans le **plan d'actions du document unique** de l'entreprise.

Exemple de thématique : « LE TRAVAIL SUR ÉCRAN »

Intervention sur 1 demi-journée

Une sensibilisation au travail sur écran peut être organisée dans les locaux de l'entreprise, pour les salariés travaillant sur écran la majorité de leur temps de travail, par groupe de 10 personnes environ.

Animée par un ergonomiste et un infirmier en santé travail, elle a pour objectif de prévenir les troubles musculo-squelettiques fréquemment observés chez le personnel administratif.

Programme :

1) Dans une salle de réunion, projection sur grand écran d'une présentation d'environ une heure sur :

- ▶ Les troubles de santé liés au travail sur écran
- ▶ Des principes d'aménagement des postes informatiques
- ▶ Des étirements

2) Rencontre individuelle avec les participants qui le souhaitent à leur poste de travail (environ 15 min par poste) et ajustements des postes de travail.

Les ateliers de prévention inter-entreprises

BTP Santé au Travail organise régulièrement des sensibilisations collectives.

Elles permettent aux employeurs et responsables sécurité, ou aux salariés, d'échanger entre professionnels du BTP et avec des experts en prévention des risques professionnels (médecins du travail, infirmiers santé au travail, préventeurs, ergonomes, psychologues du travail...).

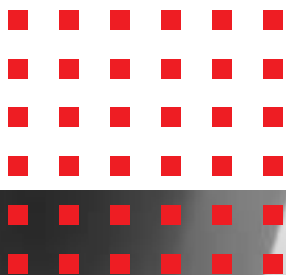
Les ateliers collectifs peuvent être proposés :

- ▶ En présentiel
- ▶ En visioconférence

Pour participer aux sensibilisations collectives proposées par BTP Santé au Travail et ses partenaires :

www.btpst.fr





02

Le Suivi Santé au Travail

LE SUIVI SANTÉ TRAVAIL DES SALARIÉS
RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR.

La visite d'information et de prévention

SUIVI INDIVIDUEL GÉNÉRAL (SIG)

Objet

- ▶ Interroger le salarié sur son état de santé.
- ▶ L'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail.
- ▶ Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.
- ▶ Identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail.
- ▶ L'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le Service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Qui demande ?

L'employeur

Par qui ?

Le professionnel de santé :

- ▶ Médecin du travail
- ▶ Infirmier
- ▶ Collaborateur médecin
- ▶ Interne en médecine du travail

Quels salariés concernés ?

Tous les salariés non exposés à des risques particuliers

Quand ?

A l'embauche :

Dans un délai < à 3 mois à compter de la prise du poste.

Sauf pour les apprentis : délai < 2 mois.

VIP avant la prise effective du poste pour :

- ▶ Les travailleurs de nuit
- ▶ Les salariés de moins de 18 ans
- ▶ Les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2
- ▶ Les salariés exposés aux champs électromagnétiques

Renouvellement / Périodicité :

Au plus tard tous les 5 ans

DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE SUIVI :

- ▶ Pour l'employeur
- ▶ Pour le salarié

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

Spécificités

Les salariés suivants bénéficient d'un renouvellement de leur VIP selon une périodicité maximale de 3 ans (au lieu de 5 ans) :

- ▶ Les salariés handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité
- ▶ Les travailleurs de nuit

Au cours d'une VIP, certains salariés sont réorientés vers le médecin du travail :

- ▶ Les salariés handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité
- ▶ Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.



Le savez-vous ?

LA DÉCLARATION DU SUIVI DES SALARIÉS

Les employeurs sont tenus de s'assurer du suivi de leurs salariés.

La déclaration du suivi incombe à l'employeur et relève de sa seule responsabilité.

Elle doit être mise à jour annuellement ou lors de toute modification.

Nous vous invitons à trouver ci-après le détails des cas pour lesquels vous devez faire une demande de Suivi Individuel Renforcé (SIR).

Art R4624-22 et Art R4624-23

Focus

LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR LE SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)



Tous les salariés affectés à un poste à risque :

- ▶ Amiante
- ▶ Plomb ⁽¹⁾
- ▶ Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ⁽²⁾
- ▶ Agents biologiques des groupes 3 et 4 ⁽³⁾
- ▶ Rayonnements ionisants
- ▶ Risque hyperbare
- ▶ Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

Poste nécessitant un examen d'aptitude spécifique :

- ▶ Habilitation électrique ⁽⁴⁾
- ▶ Autorisation de conduites ⁽⁵⁾
- ▶ Salarié de moins de 18 ans affectés à des travaux susceptibles de dérogation ⁽⁶⁾
- ▶ Manutentions habituelles de charges > 55 kg ⁽⁷⁾

Poste à risques particuliers, à la demande de l'employeur, motivé par écrit, après avis du médecin du travail et du CSE, en cohérence avec l'évaluation des risques et, le cas échéant, la fiche d'entreprise.

(1) Conditions prévues à l'article R4412-160 du Code du Travail

(2) Mentionnés à l'article R4412-60 du Code du Travail

(3) Mentionnés à l'article R4421-3 du Code du Travail

(4) Article R4544-10 du Code du Travail

(5) Article R4323-56 du Code du Travail

(6) Article R4153-40 du Code du Travail

(7) Article R4541-9 du Code du Travail

L'examen médical d'aptitude

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

Objet

- ▶ S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter, notamment en vérifiant la compatibilité du poste avec l'état de santé du travailleur qui y est affecté, afin de prévenir tout risque grave d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité ou à celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.
- ▶ Rechercher si le travailleur n'est pas atteint d'une affection comportant un danger pour les autres travailleurs.
- ▶ Proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.
- ▶ Informer le travailleur sur les risques des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire.
- ▶ Sensibiliser le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Qui demande ?

L'employeur

Par qui ?

Le médecin du travail

Quels salariés concernés ?

Tous les salariés bénéficiant d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Quand ?

A l'embauche :

Avant l'affectation sur le poste.

Renouvellement / Périodicité :

Tous les 4 ans maximum

+ Une visite intermédiaire à 2 ans maximum, par un professionnel de santé

DÉLIVRANCE D'UNE FICHE AVEC AVIS D'APTITUDE OU D'INAPTITUDE :

- ▶ Pour l'employeur
- ▶ Pour le salarié

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

ARRÊT DE TRAVAIL > 30 JOURS

Spécificités

En vue de **favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs en arrêt de travail** d'une durée supérieure ou égale à 30 jours, une visite de pré-reprise peut-être organisée par le médecin du travail, à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur. Cette visite est facultative.

Qui demande ?

**Le médecin traitant,
le médecin conseil,
le médecin du travail
ou le salarié**

Par qui ?

Le médecin du travail

Quand ?

Pendant l'arrêt de travail

LA VISITE DE REPRISE

Spécificités

Le travailleur bénéficie d'un examen de reprise du travail :

- ▶ Après un congé de maternité,
- ▶ Après une absence pour cause de maladie professionnelle,
- ▶ Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail,
- ▶ Après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Objet

- ▶ Vérifier si le poste de travail que doit reprendre le travailleur ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé.
- ▶ Examiner les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste repris par le travailleur ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises, le cas échéant, par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise.
- ▶ Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur.
- ▶ Émettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude.

Qui demande ?

L'employeur

Par qui ?

Le médecin du travail

Quand ?

Le jour de la reprise du travail, ou au plus tard dans les 8 jours

Focus

Participation au rendez-vous de liaison

Qui est concerné par le rendez-vous de liaison ?

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'**au moins 30 jours** !

Un rendez-vous sans caractère médical...

Ce dispositif n'est pas un rendez-vous médical, mais une **rencontre**, facultative, organisée entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail. Suivant la situation et les éventuels besoins identifiés, le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.

Le rendez-vous de liaison est organisé **à l'initiative de l'employeur ou du salarié**. L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendez-vous. Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous. Le salarié peut également demander à être accompagné du référent handicap (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés). Ce référent est tenu d'une obligation de discrétion dans ce cadre.

... Qui permet d'informer le salarié des mesures dont il peut bénéficier !

- ▶ Actions de Prévention de la Désinsertion Professionnelle, telles que l'essai encadré, la convention de rééducation professionnelle ou le projet de transition professionnelle.
- ▶ Une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé du salarié.

LA VISITE À LA DEMANDE

Spécificités

En plus des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques, ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur peut bénéficier d'un examen par le médecin du travail, à sa demande, à celle de l'employeur ou du médecin du travail.

Qui demande ?

Le salarié,
l'employeur
ou le médecin du travail

Par qui ?

Le médecin du travail

Quand ?

À tout moment

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

Spécificités

La visite de mi-carrière s'adresse à toute personne âgée de 45 ans. Cette visite peut être mutualisée avec une autre visite jusqu'à 2 ans avant la 45^{ème} année du salarié. Cette visite vise à établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié, évaluer les risques de désinsertion professionnelle et sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail.

Qui demande ?

L'employeur ou le Service
de Prévention et de Santé
au Travail

Par qui ?

Le médecin du travail

Quand ?

Lors de la 45^{ème} année du
salarié (peut-être anticipée
jusqu'à 2 ans)



LA VISITE POST-EXPOSITION / LA VISITE DE FIN DE CARRIÈRE

Spécificités

Les travailleurs bénéficiant du dispositif de Suivi Individuel Renforcé (SIR), ou qui ont bénéficié d'un tel suivi au cours de leur carrière professionnelle, sont examinés par le médecin du travail au cours d'une visite médicale, dans les meilleurs délais après la cessation de leur exposition à des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité (Visite Post-Exposition) ou, le cas échéant, avant leur départ à la retraite (Visite de Fin de Carrière).

Cet examen médical vise à établir une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du Code du Travail auxquelles a été soumis le travailleur. Cet état des lieux est établi, notamment, sur la base des informations contenues dans le dossier médical en santé au travail, des déclarations du travailleur et de celles de ses employeurs successifs.

À l'issue de la visite, le médecin du travail remet au travailleur un document dressant l'état des lieux et le verse au dossier médical en santé au travail. Dans le cadre d'une fin de carrière, s'il le juge nécessaire, le médecin du travail met en place **une surveillance post-professionnelle** en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

Qui demande ?

L'employeur
ou le salarié

Par qui ?

Le médecin du travail

Quand ?

Dans les meilleurs délais
après la cessation de
l'exposition du salarié à
des risques particuliers ou
avant le départ à la retraite



Le savez-vous ?

LA PROCÉDURE D'INAPTITUDE

La déclaration d'inaptitude médicale du travailleur à son poste de travail peut faire suite à un **examen médical unique** dans la mesure où ont été réalisés, par tout moyen :

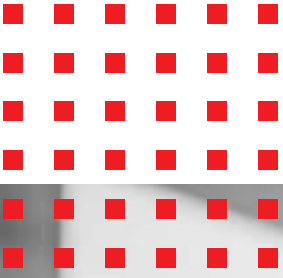
- ▶ Une étude du poste et des conditions de travail,
- ▶ La fiche d'entreprise,
- ▶ Et un échange avec l'employeur.

Si le médecin du travail l'estime nécessaire, il peut réaliser un second examen dans un délai maximum de 15 jours après le premier examen.

LES RECOURS ET CONTESTATIONS

Les éléments de nature médicale justifiant des avis et des propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail peuvent être contestés, par le salarié ou l'employeur, dans un délai de 15 jours, par saisine du Conseil des Prud'hommes en référé.





03

Contacts et démarches



Nos services à votre écoute

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

LE SERVICE ADHÉSIONS

À votre écoute

- ▶ Pour toutes modifications administratives liées à votre entreprise : changement d'adresse, changement de raison sociale, filiale...
- ▶ Pour l'adhésion d'un gérant non-salarié
- ▶ **Email : adhesion@btpst.fr**
- ▶ **Téléphone : 04 72 44 16 02**

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

LE SERVICE MÉDICAL

À votre écoute

- ▶ Pour annuler une visite ou un examen médical :
 - ▶ Plus de 3 jours en amont
Rendez-vous sur votre espace adhérent
 - ▶ Moins de 3 jours en amont
Contactez votre secrétariat médical
- ▶ Pour modifier une visite ou un examen médical :
 - ▶ **Rendez-vous sur votre espace adhérent**
- ▶ Pour tout conseil sur le suivi santé travail d'un salarié
- ▶ Pour toute question relative à la prévention des risques dans votre entreprise
- ▶ **Contactez votre médecin du travail**

Restons connectés

- ▶ Pour déclarer les entrées/sorties des salariés
- ▶ Pour modifier le dossier d'un salarié
- ▶ Pour effectuer votre déclaration de liste nominative
- ▶ **Connectez-vous à l'espace adhérent BTP Santé au Travail depuis le site www.btpst.fr**

LE SERVICE COTISATIONS ADHÉRENTS

À votre écoute

- ▶ Pour toutes questions relatives au suivi financier de votre dossier
- ▶ Pour le règlement de vos cotisations
- ▶ Pour un complément d'information sur une suspension ou radiation
- ▶ **Email : cotisations@btpst.fr**
- ▶ **Téléphone : 04 76 21 75 06**

LE PÔLE PRÉVENTION

Vient à votre rencontre

- ▶ Pour une intervention dans votre entreprise
- ▶ Pour la réalisation et l'actualisation de votre fiche entreprise
- ▶ Pour une étude ergonomique de poste
- ▶ Pour des mesures de bruit, de vibrations...
- ▶ Pour un conseil sur le choix d'un équipement de protection collectif ou individuel
- ▶ Pour une action de sensibilisation (le travail sur écran, les troubles musculo-squelettiques, le risque plomb, le travail de nuit, les addictions...)
- ▶ Pour un accompagnement et des conseils lors de vos actions de prévention en entreprise
- ▶ **Contactez votre médecin du travail**

Vos démarches et documents utiles

LA DEMANDE DE VISITE

Quand et comment ?

- ▶ Pour une visite à l'embauche, il suffit de créer le salarié via l'espace adhérent : une convocation vous sera envoyée par le secrétariat médical
- ▶ **Connectez-vous à l'espace adhérent BTP Santé au Travail depuis le site www.btpst.fr**
- ▶ Pour toute autre visite, effectuez une demande depuis votre espace adhérent

Cas particulier des intérimaires :

- ▶ **Si vous êtes une ETT, nous vous invitons à compléter le *Formulaire de demande de visite intérimaire* disponible sur notre site Internet. Il est à transmettre à votre secrétariat médical**

LA DÉCLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS

Quand ?

- ▶ Un premier état du personnel est demandé à l'adhésion.
- ▶ Vous devrez ensuite effectuer votre déclaration annuelle de liste nominative sur l'espace adhérent, une seule fois par an, en début d'année. Nous vous informerons de la date à partir de laquelle vous pouvez réaliser cette démarche.

Comment ?

- ▶ **Connectez-vous à l'espace adhérent BTP Santé au Travail depuis le site www.btpst.fr**
- ▶ **Si nécessaire, contactez le secrétariat médical de votre médecin du travail : les coordonnées sont à retrouver sur le site www.btpst.fr à la rubrique Contact**

LA GESTION DES SALARIÉS

Quand ?

- ▶ À chaque embauche d'un nouveau salarié
- ▶ Au départ d'un salarié
- ▶ Pour un changement de poste
- ▶ Pour déclarer un changement de suivi santé travail, une nouvelle situation ou un risque spécifique

Comment ?

- ▶ **Connectez-vous à l'espace adhérent BTP Santé au Travail depuis le site www.btpst.fr**
- ▶ **Si nécessaire, contactez le secrétariat médical de votre médecin du travail : les coordonnées sont à retrouver sur le site www.btpst.fr à la rubrique Contact**

LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Quand ?

- ▶ Annuellement ou chaque trimestre.

Quel montant ?

- ▶ Le barème des cotisations est disponible sur www.btpst.fr
- ▶ Les conditions sont à retrouver dans le règlement d'organisation en page 25 ou sur le site www.btpst.fr
- ▶ A noter : les entreprises de travail temporaire, les gérants non-salariés et les établissements ayant des salariés intervenant en INB ou milieu hyperbare ont une facturation spécifique.
- ▶ **Si nécessaire, contactez votre référent cotisations dont les coordonnées figurent sur vos factures, ou envoyez un email à l'adresse cotisations@btpst.fr**



www.btpst.fr

ESPACE ADHÉRENT

Pour faciliter vos échanges avec nos services, effectuez vos démarches en ligne, en toute autonomie et à tout instant, via un accès sécurisé à l'espace adhérent BTP Santé au Travail.

Effectuez votre déclaration annuelle des effectifs

Plus besoin de remplir des papiers à la main. Vérifiez puis validez votre déclaration de liste nominative, obligatoire, une fois par an, en quelques clics !

Consultez ou renseignez les informations relatives au suivi santé travail de vos salariés

1. Gérez les mouvements de vos salariés tout au long de l'année (entrée, sortie).
2. Modifiez les informations de vos salariés (changement de poste, exposition à des risques spécifiques...).
3. Consultez les convocations en cours ou les annuler.
4. Modifiez vos données administratives.

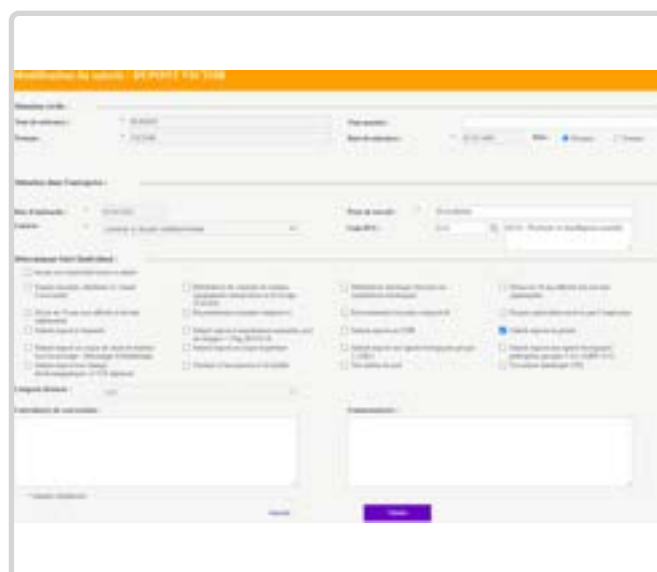
SIMPLE
RAPIDE
EFFICACE



Besoin d'aide ?

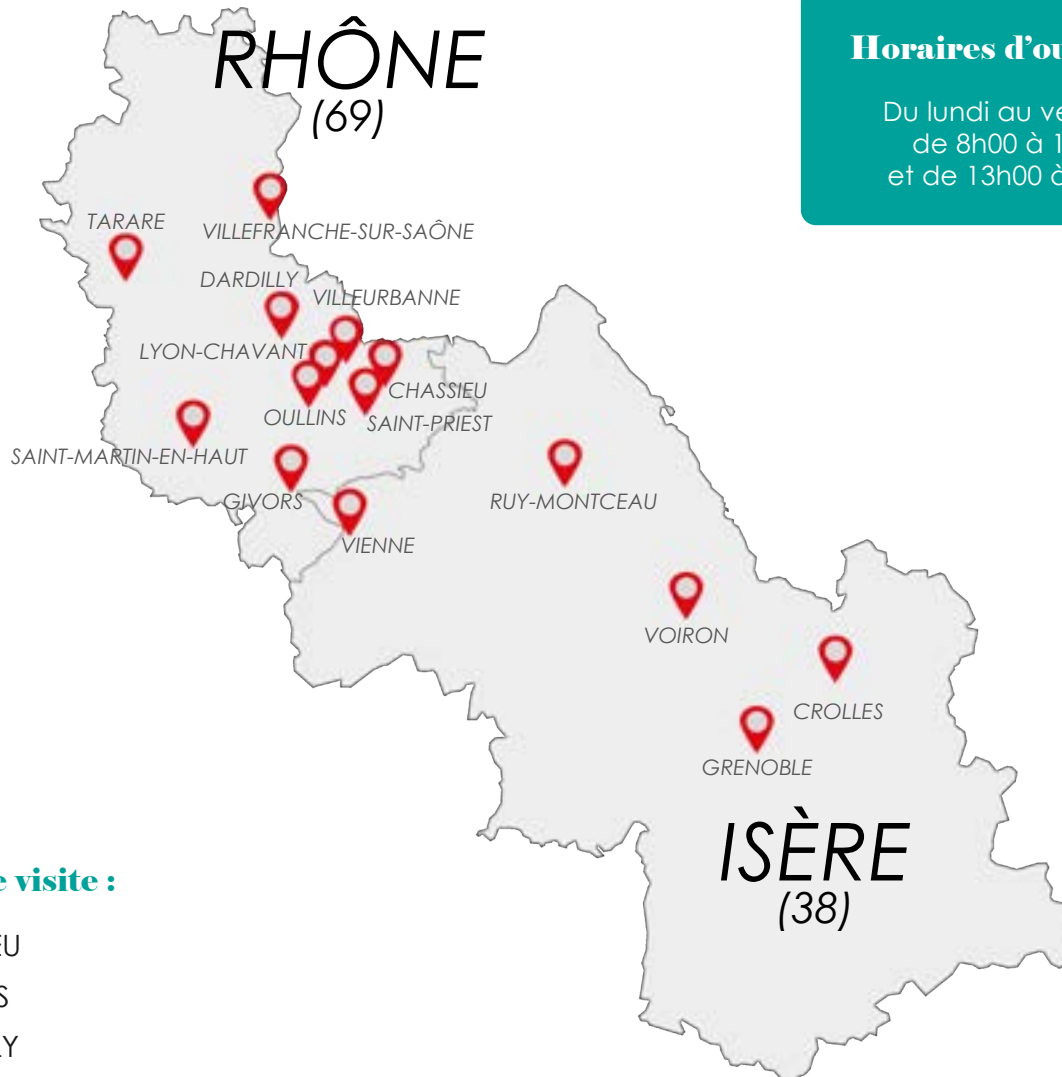
Pour répondre à vos questions et vous accompagner sur l'espace adhérent :

- ▶ Si votre question concerne l'accès à l'espace adhérent ou un changement de coordonnées espace.adherent@btpst.fr
- ▶ Si votre question concerne vos démarches en ligne pour le suivi santé travail de vos salariés : **vosre secrétariat médical**



Rendez-vous sur www.btpst.fr rubrique « Espace adhérent »

Nos 15 centres de proximité



Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00
et de 13h00 à 16h45

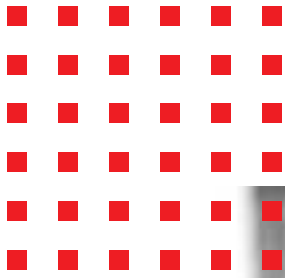
Centres de visite :

- ▶ CHASSIEU
- ▶ CROLLES
- ▶ DARDILLY
- ▶ GIVORS
- ▶ GRENOBLE
- ▶ LYON - CHAVANT
- ▶ OULLINS
- ▶ RUY-MONTCEAU
- ▶ SAINT-MARTIN-EN-HAUT
- ▶ SAINT-PRIEST
- ▶ TARARE
- ▶ VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- ▶ VILLEURBANNE
- ▶ VIENNE
- ▶ VOIRON

Siège social :

BTP Santé au Travail
71 Avenue Galline
CS 50093
69626 VILLEURBANNE Cedex

Nos coordonnées et plans d'accès
sont à télécharger et imprimer sur
notre site : www.btpst.fr



04

Nouveaux adhérents



Le Règlement d'organisation 2023

Présentation de BTP Santé au Travail

Association loi de 1901 sans but lucratif créée en 1941, BTP Santé au Travail est le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises spécialisé dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

COMPÉTENCE TERRITORIALE

- ▶ Département du Rhône et de l'Isère

COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE :

- ▶ L'ensemble du personnel des entreprises du bâtiment, des travaux publics et activités connexes,
- ▶ Le personnel des agences d'intérim BTP,
- ▶ Le personnel des entreprises travaillant en INB (Installation Nucléaire de Bases).

Organisation

Une équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail est animée et coordonnée par des médecins du travail spécialisés dans le BTP.

Elle est composée d'intervenants en prévention des risques professionnels, d'infirmiers en santé au travail, de techniciens en prévention, d'assistants en santé au travail...

Disposant :

- ▶ De **matériel d'investigation complémentaire, tant sur le plan médical (audiomètres, spiromètres, visiotests...), que sur celui de l'étude des conditions de travail (sonomètres, dosimètres, cardiofréquencesmètres, pompes pour prélèvement d'atmosphère, luxmètre...).**
- ▶ De **centres fixes** : Chassieu, Crolles, Dardilly, Givors, Grenoble, Lyon-Chavant, Oullins, Ruy-Montceau, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Priest, Tarare, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne, Vienne, Voiron.
- ▶ D'un centre mobile pour le département de l'Isère.

Cotisations

BARÈME DE COTISATION POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES

▶ Cotisation per capita

- ▶ Année de l'adhésion : **120 € HT** par salarié à la date de l'adhésion.
- ▶ Années suivantes : **120 € HT** par salarié présent au 1^{er} janvier de l'année considérée.
- ▶ Ce montant est fixe, quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).

▶ Montant forfaitaire à l'embauche d'un salarié

- ▶ Pour une visite d'information et de prévention initiale ou un examen médical d'aptitude initial réalisé en cours d'année : **120 € HT**, ou **70 € HT** si embauche au cours du 4^{ème} trimestre.
- ▶ La cotisation inclut les examens complémentaires, sauf cas particuliers.

▶ Frais de dossiers

- ▶ Frais de dossiers à l'adhésion : forfait fixe de **40 € HT** et **10 € HT** par salarié.
- ▶ Frais de dossiers en cas de ré-adhésion : forfait fixe de **30 € HT**.

Pour connaître le montant de la cotisation et des examens complémentaires pour les salariés des Installations Nucléaires de Base et les salariés exposés au risque hyperbare, nous vous invitons à prendre contact avec notre Service Cotisations.

BARÈME DE COTISATION POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

▶ Cotisation suivi santé travail

- ▶ Année de l'adhésion et suivantes : **120 € HT** par salarié intérimaire.
- ▶ La cotisation est facturée lors de la première visite de l'année considérée.
- ▶ Ce montant est fixe, quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).
- ▶ La cotisation inclut les examens complémentaires, sauf cas particuliers.

► Frais de dossiers

- Frais de dossiers à l'adhésion d'une Entreprise de Travail Temporaire : forfait fixe de **40 € HT**.
- Frais de dossiers en cas de ré-adhésion : forfait fixe de **30 € HT**.

Pour connaître le montant de la cotisation et des examens complémentaires pour les salariés intérimaires des Installations Nucléaires de Base et les salariés exposés au risque hyperbare, nous vous invitons à prendre contact avec notre Service Cotisations.

Convocations et visites de nature médicale

Le service est ouvert du lundi au vendredi et les rendez-vous donnés selon les horaires d'ouverture des centres.

L'employeur doit déclarer en début d'année la liste nominative du personnel actualisée via l'espace adhérent (entrées, sorties, poste et catégorie médicale avec motif).

Par ailleurs, l'employeur met à jour la liste de ses salariés tout au long de l'année (entrée, sortie, changement de poste, exposition aux risques professionnels...).

Pour les entreprises de travail temporaire, l'actualisation des informations concernant le personnel intérimaire est réalisée en lien avec le secrétariat médical.

L'employeur sollicite le Service de Prévention et de Santé au Travail pour la réalisation des visites médicales règlementaires. Les convocations sont établies par le service médical.

En cas d'annulation de la visite, le secrétariat médical doit être avisé au moins 48h avant la date du rendez-vous. A défaut, **chaque absence sera facturée 50 € HT**.

Conditions de règlement

► Les modalités de recouvrement de la cotisation per capita :

- Une facturation annuelle, en début d'année, payable en une fois,
- La possibilité, pour les entreprises de 4 salariés et plus, de régler la cotisation par prélèvements échelonnés sur les 4 mois consécutifs à la date d'émission de la facture.

► Aucun escompte ne sera applicable en cas de règlement avant la date d'échéance,

► Des pénalités de retard, égales à 3 fois le taux d'intérêt légal seront exigibles le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture,

► Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € (fixée par décret du 2 octobre 2012) sera appliquée dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date d'échéance.



Initier votre démarche en prévention

Je suis désormais **adhérent** à BTP Santé au Travail.

Je connais mon **centre de rattachement** et sais joindre le secrétariat médical.

BTP Santé au Travail va me solliciter pour l'élaboration de ma **fiche entreprise**.

Je répertorie et évalue les **risques professionnels** de mon entreprise et prévois un **plan d'action**.

Je signale tout **changement de situation** (mouvements d'effectif, arrêt de travail, changement de poste des salariés...) via l'espace adhérent, ou avec le document demande de visite intérimaires.

Je contacte mon secrétariat médical pour toute **demande de visite**, via l'espace adhérent (ou avec le document *Formulaire de demande de visite intérimaire* pour les ETT).

Tous les ans, je déclare ma **liste nominative** via l'espace adhérent.

Avec BTP Santé au Travail, j'organise le suivi santé de mes salariés.

A tout moment, je peux solliciter mon médecin du travail pour m'accompagner dans la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail des salariés.



BTP Santé au Travail s'engage à mes côtés dans la prévention des risques professionnels

- ▶ Je peux participer aux ateliers de sensibilisation, afin d'échanger avec des experts en santé au travail et en prévention des risques professionnels du BTP sur des thèmes précis.
- ▶ Je peux recevoir ou consulter sur le site www.btpst.fr des guides employeurs et des supports de prévention à remettre à mes salariés.
- ▶ Je consulte le site internet www.btpst.fr et reste informé de l'actualité de mon Service de prévention et de Santé au Travail.

BTP Santé au Travail en chiffres et en images

+ DE 9 000
ENTREPRISES
ADHÉRENTES

+ DE 85 000
SALARIÉS SUIVIS

15
CENTRES DE
PROXIMITÉ



Visite de chantier : Hôtel-Dieu à Lyon



Étude métier - Observations sur le terrain



Métriologie : Mesure d'exposition au bruit



Métriologie : Exposition aux poussières de bois



BTP santé au travail

www.btpst.fr

Siège social :
71 Avenue Galline - CS 50093 - 69626 Villeurbanne Cedex
Téléphone : 04 72 44 16 00

Association loi 1901, agréée par la DREETS
BTP Santé au Travail, à votre écoute depuis 1941

Janvier 2023 - Imprimé par nos soins

© BTP Santé au Travail

© Sam Edwards KOTO / borevina / NDABCREATIVITY / Olga Ionina / Cyril PAPOT / Kzenon / IDN
liderina / ArtFamily / godfather / rh2010 / seventyfour / 4luck / Goodluz / Hoda-Bogdan - adobestock.com
© Freepik / Good-Ware / Pixel-perfect / Those-Icons - flaticon.com